



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 À 19 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire suppléant Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Marie-Andrée Giroux ;
Messieurs les conseillers Vincent Roy, David Veilleux, Kevin Pomerleau et Jérôme Pomerleau.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général, Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des procès-verbaux
4. GREFFE
 - 4.1 Adoption du règlement 2022-475 – Règlement abrogeant le règlement 2018-403
 - 4.2 Vente d'un immeuble en faveur d'Atelier 20-20 Inc.
 - 4.3 Avis de motion du Règlement 2022-478 sur les ententes relatives aux travaux municipaux
5. URBANISME
 - 5.1 Demande de dérogation mineure au 520, rang Saint-Joseph
 - 5.2 Demande de dérogation mineure au 480, 23^e Avenue
6. TRAVAUX PUBLICS
 - ~~6.1 Demande de subvention concernant le rang Saint-Guillaume – programme d'aide à la voirie locale – volet accélération ANNULÉE~~
 - 6.2 Demande de subvention concernant le rang Saint-Joseph – programme d'aide à la voirie locale – volet accélération
 - 6.3 Octroi du contrat pour les travaux de resurfacement et pavage 2022 – appel d'offres numéro 2022-06-TP-001
 - 6.4 Renouvellement temporaire du contrat d'Aquatech société de gestion de l'eau inc.
7. TRÉSORERIE
 - 7.1 Approbation du bordereau des comptes
8. VARIA
 - 8.1 Résolution pour autoriser le maire suppléant à signer en cas d'absence du maire
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR





R-2022-09-7489 Il est proposé par Marie-Andrée Giroux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

R-2022-09-7490 Il est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance du 15 août 2022 et du 29 août 2022 soient adoptés tels que rédigés.

4. GREFFE

4.1. Adoption du Règlement 2022-475 – Règlement abrogeant le règlement 2018-403

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet de règlement numéro 2022-475 ont été déposés lors de la séance régulière du conseil du 15 août 2022 ;

R-2022-09-7491 **EN CONSÉQUENCE, IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le Règlement 2022-475 – Règlement abrogeant le règlement 2018-403 ;

QUE le Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

4.2. Vente d'un immeuble en faveur d'Atelier 20-20 Inc.

CONSIDÉRANT QU'Atelier 20-20 Inc. a manifesté de l'intérêt afin d'acquérir une partie du lot 6 450 920, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, situé sur la 59^e Avenue, à Beauceville (mesurant 125,75 mètres en front par 79,09 mètres de profondeur, les mesures étant approximatives) et devant être ultérieurement connu comme étant le lot 6 524 227, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite lui vendre cet immeuble ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de vente préparé par Me Audrey Bolduc a été soumis au conseil de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le représentant de Atelier 20-20 Inc., monsieur Lawrence Pruneau a déjà obtenu personnellement la même promesse de la part du Conseil lors de l'adoption de la résolution numéro R-2022-07-7450 ;

R-2022-09-7492 Il est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte de vendre à Atelier 20-20- Inc. un immeuble selon le projet d'acte de vente soumis ;

QUE la résolution R-2022-07-7450 soit abrogée à compter des présentes ;

QUE le maire suppléant, monsieur Patrick Mathieu et Me Sandra Bernard, greffière, soient autorisés à signer l'acte de vente tel que soumis au conseil ainsi que tout document connexe nécessaire à cette vente.

4.3. Avis de motion du Règlement 2022-478 sur les ententes relatives aux travaux municipaux

Kevin Pomerleau donne un avis de motion que le Règlement 2022-478 sur les ententes relatives aux travaux municipaux sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement sera déposé lors d'une séance ultérieure.





5. URBANISME

5.1. Demande de dérogation mineure au 520, rang Saint-Joseph

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2016-341, présentée pour la propriété du lot 4 060 596, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, à l'intérieur de la zone 024-AF ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une dérogation à l'article 79, alinéa 3 du règlement de zonage 2016-341 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est faite pour autoriser la construction d'un garage résidentiel dont la hauteur serait de cinq mètres et cinquante-neuf centièmes (5,59 m), alors que la réglementation permet d'atteindre la hauteur du bâtiment principal, soit cinq mètres et trente et un centièmes (5,31 m) ;

CONSIDÉRANT QU'aucun usage résidentiel n'est ou ne sera présent à l'intérieur dudit garage détaché,

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée au Comité consultatif en urbanisme et que celui-ci a émis sa recommandation qui a été présentée au conseil de Ville ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville le 24 août 2022 ;

R-2022-09-7493

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise la demande de dérogation mineure.

5.2. Demande de dérogation mineure au 480, 23^e Avenue

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2016-341, présentée pour la propriété du lot 6 441 893, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, à l'intérieur de la zone 311-H ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une dérogation à l'article 147 du règlement de zonage 2016-341 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la construction d'un second accès (entrée) à l'immeuble à une distance de huit mètres et soixante-cinq centièmes (8,65 m) du premier accès, alors que la réglementation prescrit une distance minimale de dix mètres (10,0 m) ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de cette demande par le Comité consultatif en urbanisme ne rencontre pas l'un des critères selon lequel l'application du règlement causerait un préjudice sérieux pour le demandeur. L'absence d'un accès secondaire n'est pas considérée comme un préjudice sérieux puisque l'accès à la propriété est assuré par un accès principal;

CONSIDÉRANT QUE l'esprit de la réglementation est de conserver, le plus possible, un aspect naturel et homogène aux façades avant des terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée au Comité consultatif en urbanisme et que celui-ci a émis une recommandation qui a été présentée au conseil de Ville ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville le 24 août 2022 ;

R-2022-09-7494

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville refuse la demande de dérogation mineure telle que recommandée par le Comité consultatif en urbanisme.





6. TRAVAUX PUBLICS

~~6.1. Demande de subvention concernant le rang Saint-Guillaume – programme d'aide à la voirie locale – volet accélération ANNULÉE~~

~~ATTENDU QUE~~ la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

~~ATTENDU QUE~~ les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

~~ATTENDU QUE~~ seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

~~ATTENDU QUE~~ la Ville de Beauceville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

~~ATTENDU QUE~~ la Ville de Beauceville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante, étant l'estimation détaillée du coût des travaux ;

~~ATTENDU QUE~~ le chargé ou la chargée de projet de la municipalité, monsieur Stéphane POULIN, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

~~R-2022-09-XXXX POUR CES MOTIFS, IL~~ est proposé par _____ appuyé par _____ et résolu à l'unanimité;

~~QUE~~ le conseil de la Ville de Beauceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Stéphane POULIN, directeur des travaux publics, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

6.2. Demande de subvention concernant le rang Saint-Joseph – programme d'aide à la voirie locale – volet accélération

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante, étant l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la municipalité, monsieur Stéphane POULIN, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

R-2022-09-7495 POUR CES MOTIFS, IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que,





en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Stéphane POULIN, directeur des travaux publics, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

6.3. Octroi du contrat pour les travaux de resurfaçage et pavage 2022 – appel d'offres numéro 2022-06-TP-001

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a procédé à un appel d'offres public sur le SEAO pour les travaux de resurfaçage et pavage 2022 ;

CONSIDÉRANT les offres suivantes reçues (montant incluant les taxes) :

Nom du soumissionnaire	Prix de la soumission
Construction Abénakis Inc.	338 026,50 \$
Construction B.M.L., division de Sintra Inc.	338 348,43 \$
Pavage Sartigan Ltée	294 083,06 \$

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est celle de Pavage Sartigan Ltée, au montant de 294 083,06 \$.

R-2022-09-7496

IL est proposé par Marie-Andrée Giroux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville de Beauceville accepte la soumission de Pavage Sartigan Ltée au montant de 294 083,06 \$;

Que la ville accepte de prolonger la période de réalisation des travaux au 15 octobre 2022 ;

Que, pour en défrayer la somme, le montant incluant les taxes soit pris à même le budget d'opération de la Ville.

6.4. Renouvellement temporaire du contrat d'Aquatech société de gestion de l'eau inc.

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro R-2021-09-7154 avait octroyé un contrat à l'entreprise Aquatech société de gestion de l'eau inc. ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est échu depuis le 9 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler temporairement cette entente, le temps que le Conseil de Ville décide de la suite des choses ;

R-2022-09-7497

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE cette entente soit renouvelée pour une période de trois (3) mois, au même prix plus une augmentation de 3 % par mois, tel que soumis en annexe aux présentes ;

QUE monsieur Stéphane Poulin, directeur des travaux publics soit autorisé à signer toute formalité requises aux fins des présentes ;

QUE cette somme soit payée à même le budget d'opération de la Ville.

7. TRÉSORERIE

7.1. Approbation du bordereau des comptes

R-2022-09-7498

Il est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;





QUE le bordereau des comptes daté du 9 septembre 2022 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

8. VARIA

8.1 Résolution pour permettre au maire suppléant de signer en remplacement du maire

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur François Veilleux, est temporairement absent de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de résolutions ont autorisé le maire, François Veilleux, à signer des documents officiels ;

CONSIDÉRANT QUE tous les dossiers autorisant le maire, François Veilleux, à signer au nom de la Ville n'ont pas été complétés avant que ce dernier ne s'absente de ses fonctions ;

R-2022-09-7499

IL est proposé par Marie-Andrée Giroux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville autorise le maire suppléant, monsieur Patrick Mathieu, à signer tous les documents pour lesquels la Ville avait déjà autorisé monsieur le maire, François Veilleux, à signer au nom de la Ville.

8.2 Kevin Pomerleau discute de la journée de remerciement des donateurs à l'Aréna. Ils remercient les donateurs de leur réponse et l'organisation. La fondation a remis un chèque de 2,8 millions de dollars provenant principalement de gens et d'entreprises de la ville et un peu de l'extérieur. Félicitations et merci aux donateurs.

8.3 Marie-Andrée Giroux annonce qu'elle démissionne de son poste de conseillère municipale à compter du 1^{er} octobre 2022.

8.4 David Veilleux est allé à l'événement du baseball mineur de Beauceville, il les remercie.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

9.1 Vincent Roy demande si Vitrierie Expert Inc. a besoin d'une autre résolution. Me Sandra Bernard explique que l'offre de vente a été acceptée.

9.2 Questions de monsieur Jean-Marie Quirion, citoyen.

Il indique que le tube de métal des entrées d'eau peut dépasser. Il demande s'il serait possible de peindre les rondelles de métal et de descendre la rondelle au niveau de l'herbe et une peinture sur le trottoir pour indiquer son emplacement.

Il demande si cela serait aussi possible pour les bornes de cadastre d'être peinturées d'une couleur plus apparente.

9.3 Questions de Sylvio Morin, journaliste.

À quel endroit doivent avoir lieu les travaux de pavages avec les subventions demandées ? Les élus lui indiquent les endroits visés.

Il demande également concernant le contrat de resurfacement, de quoi il s'agit. Patrick Mathieu lui répond.

Il demande aussi pourquoi les affiches de revitalisation ont été retirées. Vincent Roy répond concernant les travaux à venir au bas de la piste cyclable et que l'autre affiche, c'est que le projet n'est pas établi clairement encore. Kevin Pomerleau indique que la ville doit être conséquente avec son projet, pour repartir avec la même cible, mais





avec une ouverture d'esprit. Serge Vallée rappelle qu'il y a eu une explosion des coûts et que le conseil doit pouvoir y réfléchir pour ne pas endetter la population.

9.4 Questions de Monsieur Jacques Légaré, journaliste.

Il demande, quant au contrat d'asphaltage, la différence de prix. Kevin Pomerleau lui répond.

Concernant le contrat avec Aquatech, il demande plus d'explications. Patrick Mathieu lui répond qu'on réévalue la situation et qu'on va retirer certains mandats à la firme, que notre personnel peut faire.

Il demande quel district Marie-Andrée Giroux représente. Marie-Andrée Giroux lui répond le 3 et décrit son emplacement géographique.

9.5 Me Sandra Bernard lit une lettre de remerciements reçue de l'Association de soccer mineur de Beauceville.

10.LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-09-7500 Il est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Monsieur PATRICK MATHIEU
Maire suppléant

Me SANDRA BERNARD
Greffière

